



LES VACCINATIONS

Pourquoi faire vacciner son chien ?

Faire vacciner votre chien est indispensable pour le garder en bonne santé et le protéger des maladies les plus graves.

La vaccination n'est pas obligatoire en France, mais elle est fortement conseillée et d'ailleurs dans la plupart des cas, l'accès de votre chien sera refusé s'il n'est pas entièrement vacciné. Seul le vaccin contre la rage est obligatoire pour traverser les frontières, participer à une exposition, mettre son chien en pension...

Les maladies concernées sont particulièrement douloureuses, certaines sont mortelles ou transmissibles à l'homme (zoonoses).

Le vaccin permet de stimuler l'organisme qui va fabriquer des anticorps. Ces derniers seront utilisés s'ils sont confrontés à l'infection.

Les injections de vaccin sont de 2 types :

- la primo-vaccination, qui se réalise en 1 ou 2 injections selon les vaccins, et avec un intervalle de 1 mois entre les 2 injections. Pour les primo-vaccinations nécessitant 2 injections, la protection n'est efficace que 15 jours après la 2^{ème} injection.
- les injections de rappel, qui entretiennent l'immunité et qui doivent s'effectuer tous les ans, tout au long de la vie du chien. En l'absence de rappel, l'immunité décline inévitablement, plus ou moins vite selon les maladies et plus vite chez le jeune que chez l'adulte. D'où l'importance de bien respecter les protocoles vaccinaux.

Les différents vaccins peuvent être associés sans danger ; un unique vaccin existe d'ailleurs pour protéger des principales maladies : le **CHPPi/LR** (Carré, Hépatite, Parvovirose, Para-influenza, Leptospirose, Rage).

Il n'est pas nécessaire de vacciner le chiot avant ses 2 mois. En effet, chez la plupart des animaux domestiques durant les premières tétées, le jeune absorbe avec le colostrum les anticorps d'origine maternelle qui le protègeront tant que son système immunitaire ne sera pas efficace. On peut considérer que l'animal est protégé pendant 8 semaines, soit jusqu'à ce que le chiot soit sevré et à condition que la mère soit bien vaccinée. En conséquence, le jeune ne doit pas être vacciné trop tôt, car les anticorps maternels neutraliseraient le vaccin. En revanche, le vacciner trop tard lui ferait prendre un risque de maladie.

Il est très important de vacciner l'animal dans de bonnes conditions. Il doit être en bonne santé, car on ne vaccine pas un animal malade, et il doit être vermifugé 10 jours avant l'administration du vaccin.

Les maladies

-La rage (R) : pour que le chien puisse être vacciné contre la rage, il doit avoir 3 mois révolus. Une seule injection suffit. Le vaccin contre la rage est obligatoire pour sortir des frontières. Cette maladie est transmissible à l'homme et reste mortelle. Un chien vacciné contre la rage doit obligatoirement être identifié par tatouage ou puce électronique.

-La maladie de Carré (C) : votre chien peut être protégé par un vaccin contre la maladie de Carré ou maladie du jeune chiot. C'est une maladie très grave qui peut toucher n'importe quel chien. De plus, elle est particulièrement contagieuse et s'avère souvent mortelle. Elle entraîne des infections respiratoires, de fortes diarrhées, des troubles cutanés ou des vomissements.

-La parvovirose (P) : la parvovirose peut être présente dans les endroits où il y a beaucoup de chiens comme les chenils, les refuges, les animaleries. Cette maladie infectieuse touche l'appareil gastro-intestinal et entraîne des diarrhées virales hémorragiques. Elle peut s'avérer mortelle.

-L'hépatite de Rubarth (H) ou hépatite contagieuse canine : grâce au vaccin, elle est de plus en plus rare. Elle s'attaque au foie du chien et peut entraîner de très graves troubles oculaires. Elle peut être transmise par d'autres chiens contaminés ou par des renards et touche surtout les jeunes animaux. L'hépatite contagieuse peut avoir une forme foudroyante, grave ou légère. Dans le premier cas, elle est mortelle. Seule la

vaccination, associée à celle de la maladie de Carré et de la parvovirose, assure une réelle prévention.

-La leptospirose (L) ou maladie du rat : la leptospirose est transmise par l'urine des rongeurs. Elle entraîne souvent la mort du chien après infection du foie et des reins. Cette maladie peut également toucher l'homme.

-La toux du chenil (Pi) ou para-influenza : la toux du chenil est présente dans les lieux à forte concentration canine. Elle entraîne une toux violente. Le vaccin est obligatoire si vous mettez votre chien en pension.

-La piroplasmose ou babésiose du chien : le vaccin contre la piroplasmose peut être réalisé dès les 5 mois du chiot, en plus d'un traitement préventif anti-parasitaire. La maladie est transmise par morsure de tique. Elle peut se présenter sous forme aigüe ou sous forme chronique et peut être mortelle pour le chien.

-La borrélioze ou maladie de Lyme : la maladie de Lyme est présente sur l'ensemble du territoire français et est transmise par morsure de tique. Elle touche aussi bien les animaux que les hommes et si elle n'est pas soignée rapidement, elle peut entraîner des dommages irréversibles sur différents organes. C'est pourquoi il est important de vérifier la présence de tiques après chaque promenade. Si vous retirez la tique dans les 36 à 48 heures après sa fixation, vous aurez moins de risque qu'elle transmette la maladie. Les anti-parasitaires externes sont à utiliser régulièrement. De plus, il existe un vaccin avec rappel annuel qui permet de limiter les risques chez les sujets les plus exposés et dans les régions les plus touchées.

-La leishmaniose : la leishmaniose est une maladie parasitaire chronique grave et peu connue ; transmise par piqûre de moustiques et de phlébotomes, elle reste rare chez le chat mais affecte de plus en plus d'espèces dont le chien, l'homme et les animaux sauvages : renard, lapin... Un vaccin existe contre la leishmaniose, qui n'assure toutefois pas une protection à 100 % et doit être complété par des produits anti-parasitaires permettant de réduire le risque de piqûre.